

ARTICLE 5 : les réservations

Toute réservation doit être effectuée en ligne via le lien carte + sur le site internet de la mairie.

Les mercredis :

- Inscriptions à la demi-journée avec repas ou à la journée
- Date limite de désinscription en ligne : une semaine avant (soit le mercredi à minuit). A partir du jeudi il est nécessaire de contacter la mairie au 05 56 72 70 21
- En cas d'absence, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical

Les vacances de toussaint, d'hiver et de printemps :

- Inscriptions à la journée uniquement
- Les dates d'ouverture à la réservation seront mentionnées sur le site internet
- En cas d'absence, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical

Les vacances d'été :

- Inscriptions à la semaine pour les primaires
- Inscriptions à la journée pour les maternelles
- Les dates limites seront mentionnées sur le site internet
- En cas d'absence l'intégralité de la réservation sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 6 : Informations

Des informations diverses sont diffusées par voie d'affichage sur les panneaux d'informations du centre de loisirs ou de la commune. Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance de ces informations.

Pour tous renseignements complémentaires, les animateurs sont à la disposition des familles.

Vous trouverez toutes les informations sur le site Internet de la Mairie (www.saint-medard-deyrans.fr).

ARTICLE 7 : la sieste

Les enfants âgés de 3 et 4 ans (jusqu'à 5 ans) sont conduits à la salle de sieste après le repas. S'ils ne s'endorment pas, ils sont levés au bout de 20 minutes, sinon ils se réveillent à leur rythme jusqu'à 16 h.

ARTICLE 8 : les traitements médicaux

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas de fièvre ou de symptômes nécessitant des soins particuliers, les familles sont prévenues aussitôt et doivent venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : le matériel personnel

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objet ou vêtements personnels, l'ALSH décline toute responsabilité.

ARTICLE 10 :

L'inscription de l'enfant au centre vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire,
Christian TAMARELLE

L'adjointe jeunesse
Laure GERARD

